

COMPTE RENDU DU 3 MARS 2010

L'an deux mille dix le 3 mars, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr MARIE Christian, Maire,

Etaient présents : MME CARPENTIER Catherine, MEVEL Geneviève, JOURDAIN Laurence
MM MARIE Christian, LECOMTE Thierry, LECOMTE Philippe, NOEL Philippe, DOS SANTOS Emmanuel,
CANTREL Jean, CARPENTIER Wilfried

Absents excusés : M. MAUGER Patrick

Le Conseil a nommé Mme MEVEL Geneviève secrétaire de séance

Objet : Investissements pour 2010

-1^{er} **chemin de l'Eglise** : Le précédent Conseil Municipal avait approuvé dans sa délibération du 30 janvier 2008, le renforcement de la chaussée, sa modernisation et son assainissement pour la voirie communale n° 201 dite du chemin de l'Eglise. Il avait donné pouvoir au Maire pour faire réactualiser le devis et déposer les demandes de subventions. La DDEA Nord Pays d'Auge dans sa mission ATESAT a établi une estimation prévisionnelle d'un coût total de 53010.00 € HT. Le maire indique avoir demandé à trois sociétés de travaux publics, la Société COLAS, MASTELLOTTO, EIFFAGE de lui chiffrer l'avant projet de la DDEA. Ces devis seront analysés et un acte d'engagement sera passé avec la Société mieux disante. Les 3 devis seront présentés au Conseil Municipal lors d'un prochain conseil.

- **Chemin Deraine** : Le maire indique qu'il demandera une subvention DGE en 2011 pour ce chemin pour lequel un estimatif a d'ores et déjà été établi par la DDTM pour un montant de 45830.00 € HT. L'estimatif établi par la DDTM donne lieu à discussion et certains émettent des recommandations pour l'améliorer. Compte tenu de la date de réalisation, ce projet n'est pas dans les urgences et fera l'objet d'une nouvelle analyse en présence de Mr JOUBERT notre correspondant ATESAT et lors d'une réunion du Conseil Municipal dans le courant de cette année.

- **Réfection du chemin de NEEL** : Le Maire indique que la commune de CRESSEVEUILLE souhaite réaliser un investissement sur le chemin de NEEL et demander la participation de la commune de DANESTAL pour la partie sur DANESTAL. Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette réfection du chemin qui selon le devis demandé par la commune de CRESSEVEUILLE devrait coûter à la commune de DANESTAL 2931.00 € HT. Mr NOEL souhaite que le Maire fasse part à son Conseil de cette approbation par la commune de DANESTAL.

- **Trottoirs à prolonger avec écoulement des eaux en souterrain jusqu'au chemin du lieu Mariolle** : Cet investissement avait été promis lors de la discussion de la réunion de la Carte Communale pour obtenir l'inclusion des 2 parcelles ouest dans le périmètre constructible. Le conseil municipal approuve cet investissement qui sera budgété pour un montant de 25 000 € TTC.

-**Réserves à incendie** : 2 réservoirs souples devraient être posés l'un sur le chemin du Bocage et l'autre sur la route de CRESSEVEUILLE. Le conseil municipal approuve cette décision et une somme de 40000.00 € sera budgétée sur 2010.

-**Panneaux lumineux sur la RD 675** pour limitation de vitesse avec panneaux photovoltaïques : approbation du conseil, budget programmé 4000.00 €

Objet : Changement de siège social de COPADOZ

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ), dans sa séance du 4 février 2010, s'est prononcé en faveur du transfert du siège social de la Communauté de Communes à partir du 1^{er} avril 2010 des locaux actuellement loués à la mairie de DOZULE place du Monument vers l'ancienne école de filles de DOZULE en reconstruction, propriété de COPADOZ.

Ce déménagement constituant un changement de statut, chaque commune membre dispose de trois mois après notification pour se prononcer sur cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve le déménagement de COPADOZ et la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes comme suit : « Le siège de COPADOZ est situé 70 grande rue à DOZULE » ;
- Demande à Mr Le Préfet de prendre un arrêté dans ce sens

Objet : Subventions pour les associations

Le Conseil approuve sur 2010 les mêmes subventions que celles accordées en 2009

Association des donneurs de sang : 150.00 €

Comité des fêtes de DANESTAL : 300.00 €

Société protectrice des animaux : 259.00 €

C.C.A.S. DE DANESTAL : 3500.00 €

Objet : Article L111-1-2 du code de l'urbanisme.

Cet article a permis d'obtenir le réexamen du dossier du permis de construire de Mr GALMICHE et l'accord est intervenu le 6 février 2010. Cette procédure a été utilisée pour mise en conformité avec la future carte communale. Elle est cependant exceptionnelle et ne devrait pas être réitérée sauf cas très spécifiques. Le Conseil approuve à l'unanimité cette décision.

Objet : Loi d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite

Le projet de la nouvelle mairie sera débattu au cours d'une prochaine réunion du Conseil Municipal en présence de Mr JOUBERT correspondant ATESAT de la commune qui fera le point sur les obligations des communes.

Objet : Programmation de la réfection par le SIVU des chemins

Le conseil approuve la réfection des chemins par le SIVU et demande au Maire d'en établir la programmation

Objet : Programmation de la collecte des encombrants par le SIVU

Le conseil approuve cette collecte sur le mois de juin 2010

Objet : Augmentation des taux des taxes impôts locaux par COPADOZ

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet de COPADOZ d'augmenter les taux de 2.5 % par an à compter de 2010, exprime son désaccord quant à cette décision et mandate ces deux conseillers auprès de COPADOZ pour s'y opposer. Le Conseil Municipal souhaite que COPADOZ réalise ses investissements en fonction de ses possibilités de financement et sans recours à une pression fiscale supplémentaire. Décision prise à l'unanimité.

Objet : Budget 2010

Le budget 2010 sera présenté par Mr LE GUEN le jeudi 18 mars à 18 H 30. Le compte administratif 2009 et remis aux conseillers qui en approuvent le contenu.

Objet : Montant des Vacations funéraires

Mr le Maire expose que la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a réformé le régime des vacations funéraires.

Désormais, les opérations de surveillances (mentionnées à l'article L.2213-14 du CGCT) de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps, donnent droit à des vacations funéraires versées à la recette municipale dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 et 25 euros.

Mr le Maire propose de fixer ce montant à 25 euros

Il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents:

- Donne un avis favorable à cette proposition

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Questions diverses : Mr DOS SANTOS souhaite qu'une invitation de réunion commune avec le conseil municipal de CRESSEVEUILLE soit évoquée avec le maire de cette commune, des avis divergents à cet égard sont exprimés dans la mesure où aucun projet commun n'est à l'heure actuelle envisagé mais le maire accepte d'évoquer cette possibilité avec son homologue de CRESSEVEUILLE.

Le Maire

Mr MARIE Christian